

DETERQUAT AMC

*Dégraissant, Désinfectant Chloré Alimentaire
P.O.A – P.O.V*

1. PROPRIETES :

Désinfectant bactéricide et fongicide chloré homologué par le ministère de l'Agriculture sous le n° 2030364.

Numéro d'inventaire SIMMBAD 7823.

Conforme au règlement CE 889/2008.

Domaine d'application :

Production animale : logements, matériels de transport et d'élevage.

Industries alimentaires : préparation et transport de la nourriture des animaux domestiques, récoltes, transports, stockages, transformations industrielles et commercialisation des produits d'origine animale et végétale.

Production végétale : locaux de stockage, matériel de stockage, matériel de transport, matériel de récolte.

2. MODE D'EMPLOI :

Secteur de la transformation alimentaire artisanale et métiers de bouche : boucheries, charcuteries, plats préparés, traiteurs, boulangeries, pâtisseries...

Matériel	Concentration	Température	Temps de Contact
Appareil générateur de mousse ou en pulvérisation Centrale de désinfection	2 à 4 %	Ambiante et jusqu'à 50° C	5 à 15 min (en IAA 15 à 30 min)

Effectuer un pré rinçage et utiliser le produit à la dose adéquate.

Rincer ensuite avec de l'eau potable.

Dose pour un traitement bactéricide = 1,50 %

Dose pour un traitement fongicide = 4,00 %

3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

a. Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution:

- prendre 50 ml de produit à doser pour déterminer la concentration
- ajouter 10 ml de thiosulfate de sodium (1 N)
- ajouter 2 ou 3 gouttes d'indicateur coloré : phénolphthaléine (la solution devient rose)
- doser avec le réactif HCl (N/ 4) jusqu'à décoloration complète (la solution devient incolore)

○ Résultats volumique (V/V) :

Concentration en % volumique = chute de burette de HCl (N/4) X f

Concentration en g/ l = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10

f = 0,2539 (facteur de titrage volumique)

○ Résultat massique (p/p) :

Concentration en % massique = chute de burette de HCl (N/4) X f

Concentration en g/ kg = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10

f = 0,2844 (facteur de titrage massique)

b. Mesure de la conductivité:

La courbe de conductivité est à demander au service commercial.

ATTENTION :

- La mesure de la conductivité, pour certain produit est sensible à la dureté de l'eau.
- Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.
- La mesure de la conductivité se fait à 25°C. Utiliser de préférence, un conductimètre à compensation de température ou réguler à 25°C votre échantillon.
- Deux courbes de conductivités sont disponibles (pour les produits ayant une densité > ou < à 1). Veuillez vérifier si votre dosage se fait en volumique ou en massique.

4. CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	1,50 %
Escherichia coli CIP 54 127	1,50 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	1,50 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 1,5% selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g /L albumine bovine).

Tests complémentaires hors homologation

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Salmonella typhimurium CIP 58 58	1,50 %
Listeria monocytogenes CIP 78 38	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 1,5% selon la norme AFNOR EN 1276 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g/L albumine bovine).

Tests complémentaires hors homologation

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de saleté

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
Pseudomonas aeruginosa CIP 103467	1,50 %
Escherichia coli CIP 54 127	1,50 %
Staphylococcus aureus CIP 4 .83	2,00 %
Enterococcus hirae CIP 58.55	1,50 %

La concentration minimale bactéricide est de 2% selon la norme AFNOR EN 13697 en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g/L albumine bovine).

Tests complémentaires hors homologation

Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de saleté

Souches d'essai	Concentration minimale fongicide
Candida albicans CIP 4872	2,00 %
Aspergillus niger CIP 1431.83	4,00 %

La concentration minimale fongicide est de 4,00 % selon la norme AFNOR EN 1650 en 15 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (3 g /L albumine bovine).

5. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide jaune
pH 1 %:	>11,75
Densité :	1,12 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient parmi d'autres composants :	Inférieur à 5 % : phosphonates, agent de surface non ionique, agent chloré
Concentration chlore actif:	34,24 g/L
Pourcentage de chlore actif :	3,26 %
TP :	TP4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Phosphore :	0,290 g/L
Azote total :	30,00 g/L
DBO :	1,075 g/L
DCO :	67,20 g/L

6. CONDITIONNEMENT :

Carton de 4 x 5 L - Bidons de 20 L – Fut de 200 L – container 1000 L

7. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0740) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 arrêté de 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19.12.2013).

Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Produit conforme au règlement CE 889/2008, pour le nettoyage et la désinfection des installations utilisées pour les produits issus de l'agriculture biologique.

N° de révision 27-03-2014 V3 -0740